

ENS RENNES

Concours Droit-économie

Ce sujet zéro a été élaboré dans le cadre de la réforme du concours d'entrée au département Droit-économie-management qui **entrera en vigueur à la session 2020**. Anciennement appelé *Concours D1*, il devient le *Concours Droit-économie* et il est régi par les arrêtés suivants, publiés le 17 mai 2018 :

- Conditions d'admission des élèves au concours Droit-Économie
arrêté du 18-4-2018 (NOR > [ESRS1800072A](#))

- Programme du concours Droit-Économie d'admission en première année
arrêté du 18-4-2018 (NOR > [ESRS1800073A](#))

Epreuve d'entretien

« Sujet zéro » n° 4

Sujet et corrigé proposés par A.S. Bailly

La propriété intellectuelle, c'est le vol !

Par Joost Smiers

Les grands groupes culturels et d'information couvrent toute la planète avec les satellites et les câbles. Mais posséder tous les tuyaux d'information du monde n'a de sens que si l'on détient l'essentiel du contenu, dont le copyright constitue la forme légale de propriété. Nous assistons actuellement à une foire d'empoigne des fusions dans le domaine de la culture [...]. Cela risque d'aboutir à ce que, dans un futur proche, seule une poignée de compagnies disposent des droits de la propriété intellectuelle sur presque toute la création artistique, passée et présente. [...]

Le concept, autrefois favorable, de droits d'auteur devient ainsi un moyen de contrôle du bien commun intellectuel et créatif par un petit nombre d'industries. Il ne s'agit pas seulement d'abus qu'il serait facile de repérer. L'anthropologue canadienne, spécialiste des droits d'auteur, Rosemary Coombe observe que, « *dans la culture de consommation, la plupart des images, des textes, des motifs des labels, des marques, des logos, des dessins, des airs musicaux et même des couleurs sont gouvernés, si ce n'est contrôlés, par le régime de la propriété intellectuelle* (2) ».

Les conséquences de ce contrôle monopolistique sont effrayantes. Les quelques groupes dominant l'industrie culturelle [...] se concentrent sur la promotion de quelques stars, investissent massivement sur elles et gagnent de l'argent sur les produits dérivés. En raison des risques élevés et des exigences de retour sur investissement, le marketing en direction de chaque citoyen du monde est si agressif que toutes les autres créations culturelles sont évacuées du paysage mental de beaucoup de peuples. Au détriment de la diversité des expressions artistiques, dont nous avons désespérément besoin dans une perspective démocratique.

On observe également une juridisation de tout ce qui entoure la création. Les sociétés qui achètent l'ensemble des droits les protègent par des règles extrêmement détaillées, et elles font défendre leurs intérêts par des avocats hautement qualifiés. Du coup, chaque artiste doit faire attention à ce que ces sociétés ne lui volent pas son travail. Il se voit contraint d'embaucher lui aussi des avocats pour défendre son cas, alors même que ses moyens sont beaucoup plus limités.

Avec le système des droits d'auteur, les grandes compagnies font fortune. Mais le piratage qui « démocratise » l'utilisation, chez soi, de la musique et autres matériaux artistiques les menace. Avec un chiffre d'affaires de 200 milliards de dollars chaque année, il gâche l'accumulation de capital (3). [...]

Par ailleurs, l'ordinateur et Internet donnent une occasion unique aux artistes de créer en utilisant des matériaux venant de courants artistiques du monde entier, du passé et du présent. Ils ne font d'ailleurs pas autre chose que ce que leurs prédécesseurs, Bach, Shakespeare et des milliers d'autres, ont fait avant eux. Il a toujours été normal d'utiliser les idées et une partie du travail des précurseurs.

[...]

Peut-on imaginer un poème créé sans poèmes antérieurs ? Ainsi Rosemary Coombe se demande à quel point l'image d'une star et sa valeur sont dues à ses propres efforts personnels. « Les images de la célébrité doivent être fabriquées... Les images des stars sont le fait des studios, des médias, des agences de relations publiques, des fans-clubs, des écotiers, des photographes, des coiffeurs, des professeurs de gym, des professeurs, des scénaristes, des nègres, des directeurs, des avocats et des médecins (6). » N'oublions pas non plus le rôle du public, à propos duquel Marilyn Monroe déclare elle-même : « Si je suis une star, c'est que le public a fait de moi une star, pas les studios ni personne, mais le public (7). »

A-t-on besoin d'un système de propriété intellectuelle pour promouvoir la création ? Pas vraiment. De plus en plus d'économistes, travaux à l'appui, soulignent que l'expansion des droits d'auteur favorise plus les investisseurs que les créateurs et les interprètes. En fait, 90 % des revenus collectés à ce titre vont à 10 % des artistes. L'économiste britannique Martin Kretschmers conclut que « *la rhétorique des droits d'auteur a été largement portée par un troisième partenaire : les éditeurs et les maisons de disques, c'est-à-dire les investisseurs en créativité (plus que les créateurs), devenus les premiers bénéficiaires de cette protection étendue (8)* ».

Le système ne joue pas non plus en faveur du tiers-monde. Comme l'explique l'universitaire James Boyle, pour acquérir le droit de propriété intellectuelle, un artiste doit faire ses preuves. « *Cette exigence favorise de manière disproportionnée les pays développés. Ainsi le curare, le batik, les mythes et la danse lambada s'envolent des pays en voie de développement sans aucune protection, alors que le Prozac, les pantalons Levi's, les romans de John Grisham et Lambada, le film, y reviennent protégés par un ensemble de lois sur la propriété intellectuelle (9)*. »

Il serait sensé de réfléchir à un autre système plus avantageux pour la diversité de la création artistique. Rosemary Coombe décrit la contradiction qui devrait être résolue : « *La culture n'est pas fixée dans des concepts abstraits que nous intériorisons, mais dans la matérialité de signes et de textes sur lesquels nous nous battons et l'impression de ces luttes dans notre conscience. Cette négociation et cette lutte en cours sur le sens sont au cœur du dialogue. [...] Les lois de la propriété intellectuelle privilégient le monologue au dialogue et créent des différentiels de pouvoir importants entre acteurs sociaux engagés dans une lutte hégémonique (10)*. » Le concept central est donc le dialogue.

[...]

Au premier abord, il peut sembler contradictoire que l'artiste d'un pays développé ou du tiers-monde puisse avoir une position plus confortable sans droits d'auteur. [...]

Quant aux droits moraux qui devraient protéger l'intégrité du travail artistique et scientifique de la contrefaçon, reconnaissons qu'ils gèlent la création artistique. La conclusion logique devrait être de s'en débarrasser également.

[...]

Joost Smiers

Directeur du centre de recherches et maître de conférences de l'université des arts, à Utrecht (Pays-Bas).

(2) Rosemary J. Coombe, *The cultural life of intellectual properties, Authorship, Appropriation and the Law*. Durhamand, Londres, 1998.

(3) Christian de Brie, « [Etats, mafias et transnationales comme larrons en foire](#) », *Le Monde diplomatique*, avril 2000.

(6) Rosemary Coombe, *op. cit.*

(7) Rosemary Coombe, *op. cit.*

(8) Martin Kretschmer, *Intellectual Property in Music. An historical analysis of rhetoric and institutional practices*, Paper, City University Business School, Londres, 1999.

(9) James Boyle, *Shamans, software and spleens. Law and the Construction of information society*, Harvard University Press, Cambridge MA, 1996.

(10) Rosemary Coombe, *op. cit.*

Eléments de corrigé

Eléments d'introduction

Explication du titre : un titre qui paraphrase la célèbre formule de Proudhon, prenant pour cible à la fin du XIXe siècle les propriétaires fonciers.

Intérêt du sujet

Aujourd'hui, c'est la propriété intellectuelle, et tout spécialement le droit d'auteur, qui est largement remis(e) en cause par des intellectuels, notamment au sein du mouvement anti-mondialisation.

Problématique possible

Pourquoi maintenir un système des droits d'auteur qui ne favoriserait plus la création et ne permettrait plus aux artistes de vivre de leur travail créatif ?

Plan d'idées possible

I Les droits d'auteur, symbole du pouvoir des corporations

La confusion entre droits d'auteurs et intérêts des grands groupes de l'industrie culturelle

Le paradoxe entre l'appel à la suppression des droits d'auteurs et le piratage décrié du travail créatif

II La protection et la rémunération des créateurs et de la création

La méconnaissance des réalités du monde de la création artistique et culturelle

La nécessaire réflexion pour un renouveau du droit d'auteur, en phase avec les nouvelles technologies et les nouveaux modes de diffusion de la culture

Idée-force du texte (à critiquer)

Ce texte apparaît comme un plaidoyer pour l'abolition des droits d'auteur.

Analyse des défauts du raisonnement

L'auteur est très critique quant au concept même des droits d'auteur, alors qu'« autrefois » il aurait été « favorable ». L'auteur semble regretter « *le concept, autrefois favorable de droits d'auteur...* ». Selon lui, la propriété intellectuelle, considérée auparavant, et sans doute de manière un peu naïve, comme une propriété noble ou supérieure, celle de l'intelligence et du génie, se muerait en outil et symbole du pouvoir des grandes entreprises, les « corporations » des temps modernes.

Ce revirement dans la vision du droit d'auteur est-il justifié ? Est-il vrai que le droit d'auteur ne sert plus que les intérêts des « compagnies », des « quelques grands groupes dominant l'industrie » ?

Sous couvert de bonnes intentions (la défense des petites entreprises de l'industrie culturelle, de la création et de la diversité culturelle, des créateurs du « tiers-monde »...), l'auteur envisage ainsi la suppression pure et simple des droits d'auteur. Ceux-ci apparaissent presque comme diabolisés, en tout cas présentés comme l'ennemi des créateurs.

Appareillage critique du texte

- Tout d'abord, on peut relever dans ce texte une certaine confusion entre propriété industrielle et propriété littéraire et artistique, entre droits d'auteur et droits voisins. De même, l'auteur fait l'amalgame entre le droit d'auteur et le copyright en droit anglo-saxon.
- On peut aussi affirmer que le texte comporte des jugements hâtifs. Exemple : « Les grands groupes culturels et d'information » fondent leur domination sur le système du droit d'auteur, qui ne profitent qu'à quelques-uns, freine la créativité, favorise le pillage des créateurs du « tiers-monde » tout en détruisant la diversité de la production artistique.
- En fait, ce texte rassemble un ensemble d'images qui apparaissent comme des clichés à propos du monde de la « culture de consommation » : par exemple, il est question de « stars », de « maisons de disques », de « pantalons Levi's », alors que le monde de la création artistique et culturelle est bien plus riche et ne résume pas à quelques chanteurs à succès ou à la consommation de musique ou de marques.
- Les arguments juridiques n'ont que peu de place dans ces critiques.
- On peut dénoncer des raccourcis de raisonnement : l'auteur considère que les droits d'auteurs étant en pratique cédés aux éditeurs ou exploitants, ce sont les intérêts de ces derniers que préserve avant tout cette institution juridique. Or, les droits d'auteurs reviennent d'abord aux créateurs, et pas seulement aux « compagnies ». En réalité, les producteurs paient des droits d'auteur aux sociétés d'auteurs, que celles-ci collectent et répartissent. Ces sociétés d'auteurs jouent un rôle très important dans l'économie de la création. Elles assurent aux créateurs la possibilité de vivre de leur travail. C'est d'ailleurs la faculté de céder leurs droits qui permet aux créateurs d'en confier plus facilement la gestion à ces sociétés, permettant ainsi une gestion collective plus protectrice pour eux.

Ainsi l'auteur semble faire l'amalgame entre les sociétés d'auteurs et le système du droit d'auteur. On ne peut pas condamner toute l'institution du droit d'auteur à cause des critiques dont font parfois l'objet ces intermédiaires. Ce serait se tromper d'analyse et de cible.

- Selon l'auteur, les artistes « ne font pas autre chose que ce que leurs prédécesseurs, Bach, Shakespeare et des milliers d'autres, ont fait avant eux. » Ainsi, il pense sans doute qu'aucune œuvre de l'esprit ne constitue pas une véritable création. Il cite à cet effet Rosemary Coombe : « Les images de la célébrité doivent être fabriquées », par des professionnels mais aussi par « le public », par conséquent « l'image d'une star

et sa valeur » ne seraient pas « dues à ses propres efforts personnels ». Si l'on suit ce type de raisonnement, à qui faudrait-il reverser les droits d'auteur ? Au public ? Ce raisonnement paraît absurde.

- On peut d'ailleurs noter que l'auteur se réfère beaucoup (trop ?) à Rosemary Coombe, anthropologue canadienne. Cela crée certainement un biais dans son analyse de la création artistique et de sa protection.
- L'auteur fait aussi référence à des économistes (lesquels ?) : « De plus en plus d'économistes, travaux à l'appui, soulignent que l'expansion des droits d'auteur favorise plus les investisseurs que les créateurs et les interprètes. » Ici aussi, il s'agit d'une affirmation sans justification : pourquoi l'auteur n'est-il pas plus précis sur les « travaux » en question ? Dans la réalité, les droits d'auteur visent à créer les conditions du développement d'un marché des biens culturels, marché qui ne pourrait exister sans tous ces intermédiaires entre les auteurs et le public. Il s'agit aussi de préserver la viabilité économique de tous ces métiers. Et c'est précisément l'institution juridique du droit d'auteur qui protège ces investisseurs et entrepreneurs, ce qui est bénéfique pour les auteurs eux-mêmes !
- L'auteur dénonce les droits moraux qui « gèlent la création artistique ». Selon lui, il faudrait « s'en débarrasser également ». Or, dans le système actuel de protection intellectuelle, les droits moraux ne peuvent jamais être entièrement cédés. Ils servent à préserver l'intégrité de l'œuvre, et au-delà l'intérêt du public à ce que cette œuvre ne soit pas altérée. Ainsi ces droits moraux offrent finalement un rempart contre « la marchandisation » tant décriée par l'auteur.
- Selon l'auteur, le remède serait de priver les auteurs de tout droit et de tout moyen de recours. Or, il semble en douter lui-même : « il peut sembler contradictoire que l'artiste d'un pays développé ou du tiers-monde puisse avoir une position plus confortable sans droits d'auteur ».
- L'auteur affirme que « la propriété intellectuelle [plus précisément le droit d'auteur], c'est le vol ! », et que « le piratage démocratise » l'accès aux œuvres artistiques. Or dans la réalité, c'est plutôt le piratage qui serait « le vol », en constituant un frein au développement de nouvelles créations. D'ailleurs, l'auteur lui-même dénonce ce piratage. On ne peut pas, d'un côté de décrier le pillage des œuvres (notamment celles du « tiers-monde »), et de l'autre appeler à la suppression des droits d'auteur. On voit mal comment la gratuité totale des œuvres de l'esprit sur l'Internet permettrait aux créateurs de vivre de leurs créations, y compris et surtout dans le « tiers monde ».

- La/le candidat.e devra aussi s'interroger sur la faisabilité de systèmes alternatifs au droit d'auteur. Quel serait cet « autre système » fondé sur « le dialogue » ? Ces systèmes permettraient-ils de mieux protéger les artistes (qui ne sont pas forcément auteurs) ?

Questions/ouverture du sujet

- Que recouvre la propriété intellectuelle ?
- Qu'est-ce qui menacerait la création aujourd'hui ?
- L'étatisation de la création